

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conservatoire à Rayonnement Régional Francis Poulenc est un service de la Ville de Tours dont les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal (cf : délibérations du 11/12/2019 et du 24/07/2020). Les droits de scolarité sont annuels et payables par trimestre. Les frais de scolarité sont exigibles même si les élèves ne participent plus aux cours. **Le paiement par trimestre constitue une modalité de facturation mais ne permet pas une exonération en cas de démission ou d'absence en cours d'année.**

DETAIL DES TARIFS		
HORAIRES TRADITIONNELS	TARIF 1	Cursus (musique, danse, art dramatique, jazz, musique ancienne) forfait : une discipline dominante combinée éventuellement avec des disciplines complémentaires
	TARIF 2	Cursus supplémentaire ou discipline dominante supplémentaire ou parcours supplémentaire
	TARIF 3	Discipline collective seule ou éveil seul ou initiation danse seule
HORAIRES AMENAGES	TARIF 3	Cursus : forfait toutes disciplines hors dominante ou cursus ou parcours supplémentaire
LOCATION D'INSTRUMENTS		Pendant le cycle d'observation sous réserve de disponibilités : gratuit A partir du 1 ^{er} cycle pour les élèves domiciliés à Tours ou hors Tours : payant

MONTANT ANNUEL DES TARIFS				
Elèves domiciliés à Tours				
QF	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	Location instrument
> 1000	231 €	186 €	123 €	191 €
761 à 1000	186 €	153 €	99 €	146 €
671 à 760	156 €	126 €	84 €	131 €
< 670	123 €	99 €	69 €	100 €

Elèves domiciliés sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire (TMVL)				
QF	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	Location instrument
> 1000	411 €	333 €	195 €	191 €
761 à 1000	348 €	pas de QF		
671 à 760	273 €			
< 670	207 €			

Elèves domiciliés hors Tours et hors territoire de Tours Métropole Val de Loire (TMVL)				
pas de QF	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	Location instrument
	411 €	333 €	195 €	191 €

CONDITIONS PARTICULIERES

- Le tarif de Tours, ou de la Métropole TMVL pour le tarif 1, n'est applicable qu'aux élèves justifiant, avant le 1er novembre, de leur domiciliation par une photocopie de la taxe d'habitation ou du bail de location ou de l'acte d'acquisition de leur logement ou de leur assurance immobilière ou d'une quittance gaz, électricité ou eau. Les élèves mineurs qui effectuent leur scolarité dans un internat sont domiciliés chez la personne qui exerce l'autorité parentale et non à l'internat.
- Le quotient familial (QF) retenu pour l'année scolaire est celui constaté au plus tard le 1er novembre. Le tarif au quotient familial concerne les élèves domiciliés à Tours, ou dans la Métropole TMVL pour le tarif 1. **A défaut de présentation de ce document au 1^{er} novembre, le tarif correspondant au tarif le plus élevé sera appliqué.** Le CRR ne fait pas de relance.
- La gratuité des droits d'inscription est accordée aux élèves qui sont membres assidus de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tours (OHVT) sur présentation de l'attestation trimestrielle fournie par la structure.
- Les passeports CAF et passeports Loisirs-jeunes sont acceptés et sont à fournir au plus tard le 6 novembre 2020 (passeports 6/11 ans) et le 23 novembre 2020 (passeports 12/17 ans).